

REDACTION : ROUBAIX, 60, rue des Fabricants (près la place de Trichon). TOURCOING, rue Verte, 54.

Bureaux administratifs : Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS : Hebdomadaire : Trois mois : 4 fr. 50. — Un an : 18 fr. Nord et départements limitrophes : Trois mois : 5 francs. — Un an : 20 francs.

# LE JOURNAL DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

PRIX DES ANNONCES : ANNONCES : 0,10 le mot par ligne. FAITS DIVERS : 0,05 le mot par ligne. LOCALES : 0,05 le mot par ligne. Les annonces sont reçues au bureau du journal, à Paris, 80, rue Talleyrand. TÉLÉPHONE : A ROUBAIX : N° 001 | A TOURCOING : N° 001 | A LILLE : N° 071

## LA RÉVOLUTION EN RUSSIE

### LA DOUMA CONTRE LE MINISTÈRE

**Le premier choc — Discussion de la déclaration ministérielle — Le mécontentement général du pays — La Révolution est imminente — La réplique du ministère — Un ordre du jour de blâme réclame la démission du ministère**

Le premier choc s'est produit entre le ministère et la Douma. M. Gourenkine a obtenu par sa déclaration un résultat qui dépassera les espérances de ses pires adversaires, puisque l'unanimité de la Douma, moins 7 voix, a révoqué la motion de M. Gourenkine. L'incident, dont les sentiments modérés ne sont point satisfaits, a affirmé que la Douma n'a pu prendre une autre décision. Et l'issue de la séance a opposé l'un à l'autre, avec une absolue rigueur, le point de vue de l'Assemblée et celui du gouvernement.

Les lois d'exception et l'arbitraire administratif. Présenté la demande d'abrogation des lois d'exception et d'abrogation des lois administratives, le conseil des ministres a refusé de saisir la Douma de la question de la révoquer. Le gouvernement a refusé également que les lois d'exception soient soumises au scrutin de l'ordre dans les cas extraordinaires. Aussi les ministres travaillent-ils à l'élaboration de nouvelles lois d'exception, et de la révoquer, au lieu de les abroger, ce qui est le point de vue de l'Assemblée.

Un ministre qui ose parler devant la Douma en prétendant l'instituer. Je dirais mieux, ajouta-t-il, je pourrais employer un autre mot qu'à « instituer », car ce terme est très vague.

Discours de M. Kokochnikine. C'est-à-dire M. Kokochnikine, professeur d'histoire et député de Moscou, qui dénonça l'incertitude de la déclaration au point de vue juridique. Il demanda l'amnistie à tout prix; puis se tourna vers le banc des ministres, et leur demanda de démissionner.

Discours de M. Shtephapkin. Le professeur Shtephapkin dénonça l'incertitude du ministère vis-à-vis des lois fondamentales.

Discours de M. Vinaver. M. Vinaver, avocat israélite, député de Saint-Petersbourg, souligna l'absence du ministère sur les droits nationaux.

Discours de M. Mansterky. Le professeur Mansterky, député de Khar'kov, déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Discours de M. Roditchef. M. Roditchef déclara que le ministère n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

Discours de M. Anzine. M. Anzine, député polonais, reprocha au ministère de ne pas respecter les lois fondamentales.

Après l'édiction pénible des parents et du malade, on se passa du soir au matin. Le premier acte de M. Lande, médecin d'office de la Faculté de médecine, assistant maire de Bordeaux.

### M. BARTHOU et les Agents des Postes

Les revendications des postiers — Les agents révoqués

M. Barthou, ministre des Travaux publics et des Postes, a reçu jeudi matin une délégation de conseil d'administration de l'Association générale des agents des postes, télégraphes et téléphones, qui lui a soumis le programme de revendications que le personnel de son agence révoquée a formulés.

M. Barthou, ministre des Travaux publics et des Postes, a reçu jeudi matin une délégation de conseil d'administration de l'Association générale des agents des postes, télégraphes et téléphones, qui lui a soumis le programme de revendications que le personnel de son agence révoquée a formulés.

M. Barthou, ministre des Travaux publics et des Postes, a reçu jeudi matin une délégation de conseil d'administration de l'Association générale des agents des postes, télégraphes et téléphones, qui lui a soumis le programme de revendications que le personnel de son agence révoquée a formulés.

M. Barthou, ministre des Travaux publics et des Postes, a reçu jeudi matin une délégation de conseil d'administration de l'Association générale des agents des postes, télégraphes et téléphones, qui lui a soumis le programme de revendications que le personnel de son agence révoquée a formulés.

### L'affaire Marc Lapierre

M. Payot de Monlagne, l'un des plaignants dans l'affaire Marc Lapierre, a été révoqué à son tour par M. Jollif, juge d'instruction.

M. Payot de Monlagne, l'un des plaignants dans l'affaire Marc Lapierre, a été révoqué à son tour par M. Jollif, juge d'instruction.

### UN MINISTRE ANGLAIS contre la Chambre des Lords

M. Lloyd George, ministre de commerce, a proposé à Liverpool jeudi, un discours dans lequel il a vivement attaqué la Chambre des Lords.

### ELECTION SÉNATORIALE

MURTHE-ET-MOSSELLE. M. le général Langlois, député, 538 voix. M. le général Langlois, député, 538 voix.

### La crise ministérielle italienne

Rome, 27 mai. La crise est en principe résolue. Le cabinet actuel sera reconstruit.

### Petites Informations

FRANCE. — Des cas de grippe ont été constatés à Nancy, le docteur Albert Deltour en a constaté un.

### FRANCE

— Des cas de grippe ont été constatés à Nancy, le docteur Albert Deltour en a constaté un.

## Le Procès de l'empoisonneur

### LES AGCUSATEURS

La suite des témoignages. — Médecins et experts. — Une nouvelle crise de nerfs de l'accusé. — Nécessité l'ajournement des débats

Bordeaux, 27 mai. Après l'édiction pénible des parents et du malade, on se passa du soir au matin.

M. Lande parla au point de vue médical. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

### Les médecins

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

### Les pharmaciens

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

### L'accusé perd connaissance

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

### Les amis

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

Après l'édiction pénible des parents et du malade, on se passa du soir au matin.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage. M. Lande déclara que l'accusé était atteint de la maladie de la rage.

### La question diocésaine

Le gouvernement a proposé une loi sur la question diocésaine. M. Gourenkine a répliqué que le gouvernement n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

### Les questions agraires et ouvrières

Le conseil des ministres a montré d'un air d'indifférence les questions agraires et ouvrières. M. Gourenkine a répliqué que le gouvernement n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

### La redistribution des terres

Quant à la solution de la question agraire, le conseil des ministres a montré d'un air d'indifférence les questions agraires et ouvrières. M. Gourenkine a répliqué que le gouvernement n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

### La responsabilité ministérielle

Les autres lois mentionnées par la Douma et rapportées à la responsabilité des ministres et à la suppression de l'Assemblée. M. Gourenkine a répliqué que le gouvernement n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

### Armée et marine

Les autres lois mentionnées par la Douma et rapportées à la responsabilité des ministres et à la suppression de l'Assemblée. M. Gourenkine a répliqué que le gouvernement n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.

### La question diocésaine

Le gouvernement a proposé une loi sur la question diocésaine. M. Gourenkine a répliqué que le gouvernement n'avait pas le droit de se présenter devant la Douma.